

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE.**

N° 123/18

Objet de la délibération

Approbation de l'avenant n° 4 relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association TRANSPORT MOBILITE SOLIDARITE au titre de l'exercice 2018

L'an deux mille dix-huit et le 29 novembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Mme Fabienne GRUNINGER

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Elisabeth GREFF, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, M. Michel LEBAN, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par M. Jean HETSCH, M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Alain ARAGNEAU, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, M. Gilbert FERRARI par M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Nicole JOULIA par M. Yves GARCIA, Mme Monique POTIN par M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Claudie MORA, M. Yves VIDAL par M. François BERNARDINI

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Muriel GINIES, Mme Véronique IORIO, M. Ange POGGI, M. René RAIMONDI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec l'association TRANSPORT MOBILITE SOLIDARITE (T.M.S.) le 27 mars 2017, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés notamment au dispositif «plate-forme mobilité » qui a pour objectif de faciliter la mobilité des personnes en démarche d'insertion socioprofessionnelle. De plus, il permet de lutter contre l'isolement rural, de créer des liens avec le milieu urbain, et enfin de faciliter l'accès aux transports, à la mobilité et à des actions de proximité en permettant d'accomplir des démarches administratives et professionnelles.

Ainsi, par délibération n° TRA 023-3962/18/BM du Bureau de la Métropole du 28 juin 2018, la Métropole a attribué pour l'exercice 2018 une subvention d'un montant de 81 890,54 € liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

Afin de poursuivre ces objectifs l'association sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'octroi d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2018.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention complémentaire d'un montant de 50 000 €, ce qui porte à 131 890,54 € le montant de la subvention attribué au titre de l'exercice 2018.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

En conséquence et conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant n° 4 à la convention précitée le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2018.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2018, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La délibération n° FAG 031-3050/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation du budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° TRA 023-3962/18/BM du Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 portant attribution d'une subvention à l'association Transport Mobilité Solidarité au titre de l'exercice 2018 ;
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire ;

CONSIDERANT

Que l'association T.M.S. souhaite poursuivre ses objectifs liés au dispositif « plate-forme mobilité » ;
Qu'elle sollicite la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2018 ;
Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association TRANSPORT MOBILITE SOLIDARITE (T.M.S.) d'un montant de 50 000 € au titre de l'exercice 2018.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 4 relatif à l'octroi d'une subvention à l'association T.M.S. au titre de l'exercice 2018, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2018, chapitre 65, nature 65748.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est habilité à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Certifie conforme,

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

AVENANT 4

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 27 MARS 2017

ENTRE

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE / Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° .../18 du Conseil de Territoire du 2018, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13800 ISTRES,

Ci-après dénommée « le Conseil de Territoire »,

ET

L'association TRANSPORT MOBILITE SOLIDARITE représentée par son Président en exercice, Monsieur Christophe AMALRIC, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 246, boulevard Ledru Rollin – 13300 SALON-DE-PROVENCE,

Ci-après dénommée « l'association »,

Article 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière d'insertion telle qu'elles sont définies dans la convention en date du 27 mars 2017.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant n°4 à la convention précitée, le montant de la subvention attribué à l'association au titre de l'exercice 2018.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2018, le Conseil de Territoire a approuvé par délibération n°/18 du 2018, l'octroi d'une subvention complémentaire à l'association d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros), ce qui porte à 131 890,54 € le montant de la subvention attribuée au titre dudit exercice.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

Le compte-rendu financier comporte la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires

Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification

N° 123/18

Le Président de l'association

Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

M. Christophe AMALRIC

M. François BERNARDINI

Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification